



**OBJET : ARRETE PERMANENT**

**Réglementation du stationnement Avenue de Biscarrosse**

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 – L 2212-2 – L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**VU** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

**VU** l'arrêté municipal réglementant la circulation des poids-lourds sur la commune de La Teste de Buch,

**VU** l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à grand gabarit,

**VU** l'arrêté municipal réglementant le stationnement en zone bleue,

**CONDIDERANT** la circulation des véhicules, cyclistes et piétons sur l'Avenue de Biscarrosse à Pyla sur Mer sur la Commune de La Teste de Buch,

**CONDIDERANT** les arrêtés permanents précédemment établis sur l'Avenue de Biscarrosse réglementant la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer le bon fonctionnement de la circulation des usagers

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Le stationnement des véhicules motorisés sur l'Avenue de Biscarrosse, entre l'Avenue de la Forêt et la limite d'agglomération est strictement interdit y compris sur les accotements

**ARTICLE 2** – Les services techniques municipaux de la Ville de La Teste de Buch sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire et assureront la maintenance et l'entretien.

**ARTICLE 3** – Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 4** – Cet arrêté prendra effet dès la mise en place des différents dispositifs de signalisation.



Direction Générale des  
Services Techniques  
N/Réf – NP/CS/BB/VL  
246439

DGS : *WP*  
Cab :  
DGST : *WP*  
DST :  
Adjoint :

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 01/08/2022.



**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220801-ARR2022\_500a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2022

Affichage : 02/08/2022

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

